

LA SANTÉ

LA DISTRIBUTION PAR KELLOGG COMPANY D'ÉCUSSENS SPORTIFS BREVETÉS AU NOM DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE RÉCLAME TROMPEUSE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est associé avec la compagnie Kellogg of Canada Limited pour promouvoir un produit qui n'a que peu ou pas de valeur nutritive, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi son ministère permet qu'on utilise son nom pour tromper ainsi le public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est le lait, paraît-il, qu'on ajoute aux flocons de maïs qui a une grande valeur nutritive.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): En vertu de quelle autorisation la compagnie Kellogg a-t-elle, au nom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante de Vancouver Kingsway connaît le Règlement et ne jouit d'aucune dispense spéciale. Les députés savent pertinemment que la Chambre n'est pas un tribunal et qu'ils n'ont pas le droit de soumettre de pièces pour étayer leurs argumentations. J'ose espérer que le député fera son profit de l'observation que je lui fais et qu'elle se souviendra de la procédure bien établie à cet égard.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Quelqu'un ayant apporté une pomme à la Chambre l'autre jour, j'ai cru que le Règlement s'était quelque peu assoupli.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): J'aimerais demander au ministre en vertu de quelle autorisation la compagnie Kellogg peut, au nom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, distribuer les écussons sportifs Grunion dont les droits de reproduction sont détenus par son ministère?

M. Lalonde: Sport Canada et la compagnie Kellogg ont conclu une entente...

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde:... en vue de la distribution de ces écussons sportifs. S'ils peuvent convaincre nos concitoyens en général et notre jeunesse en particulier de faire plus d'exercice, j'en serai d'autant plus ravi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES INFIRMIÈRES—LA DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor. A la lumière des dernières conversations qu'il a eues avec les représentantes des infirmières fédérales et pour essayer d'empêcher que ne se crée une situation assez grave dans un avenir pas très éloigné, est-il

Questions orales

ou non prêt maintenant, en vertu de l'autorité que lui confère la loi en vigueur, à réouvrir des négociations entre les infirmières fédérales et le Conseil du Trésor.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait, je pense, que j'ai rencontré des représentantes de l'association la semaine dernière qui avaient déjà été reçues par un certain nombre de mes collègues, dont mon voisin de pupitre. Nous avons bien fait remarquer aux représentantes des infirmières que la décision du tribunal d'arbitrage était définitive et exécutoire en vertu de la loi relative aux conventions collectives.

M. Fairweather: Et extrêmement injuste.

M. Drury: J'ai cependant bien dit aux infirmières que le gouvernement était prêt à entreprendre une étude menée conjointement par les ministères employeurs, c'est-à-dire le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le service pénitentiaire canadien. Cette étude aura pour but d'examiner, en reconnaissant l'évolution de la profession d'infirmière, l'utilisation et le développement professionnel de ces dernières, leur milieu de travail et les relations entre les employés et la direction, ainsi que d'autres caractéristiques du groupe des infirmières de la Fonction publique. Le président de l'association s'est déclaré satisfait.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut-il bien se rasseoir. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Forrestall: Oui, monsieur l'Orateur. J'hésite à rappeler à la présidence le Règlement de la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall:... mais voilà qu'un ministre vient de faire une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions sur une question importante sans que l'opposition puisse la commenter.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'AFRIQUE DU SUD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement de l'Ontario finance une mission commerciale pour accroître les ventes de produits canadiens en Afrique du Sud et étant donné que trois des huit compagnies membres du groupe fabriquent du matériel militaire, enfin, étant donné que la politique du Canada, conformément à une résolution des Nations Unies, interdit la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud, le ministre voudrait-il se renseigner sur cette situation auprès du gouvernement ontarien et offrir ses bons offices pour s'assurer que la politique du Canada est respectée et, en cas d'échec, pour s'assurer que les licences d'exportation nécessaires soient refusées?